

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 10 juillet 2017 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance	M. Reynald Cormier
M. Normand Duclos	M. Éric Lachance

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier
Neuf (9) contribuables

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 10746)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous:

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Demande de dérogation mineure – 2 rue André-Audet
5. Entente pour servitude de drainage – parc des loisirs
6. Regroupement des Offices municipaux de la MRC de La Côte-de-Beaupré
7. Processus d'appel d'offres pour camion(s) de pompier
8. Recommandation de paiement – travaux de Boralex
9. Correspondances et divers
10. Paiement des comptes
11. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 10747)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 5 juin 2017 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, mentionne au Conseil municipal qu'il a participé, avec un Conseiller, à une rencontre où la députée madame Caroline Simard, en compagnie de la Ministre du Tourisme madame Julie Boulet, y étaient dans le but d'officialiser des subventions financières que différents organismes de Charlevoix ont obtenues ainsi que deux de la Côte-de-Beaupré : soit le Vélirium du Mont Ste-Anne ainsi que La Grande Fête de la Côte-de-Beaupré.

4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
2 rue André-Audet (Rés. # 10748)

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du 2 rue André-Audet visant à régulariser une situation créée lors de travaux effectués en 2008 sur le garage attenant au bâtiment principal ;

Considérant que le permis de rénovation émis en 2008 mentionnait explicitement des travaux, à savoir la réfection du parement extérieur du garage en vinyle ;

Considérant que le titulaire dudit permis semble avoir visiblement profité de ce permis pour fermer et recouvrir de vinyle une section adossée à l'arrière du garage attenant servant d'abri à bois et d'y ajouter une porte d'accès ;

Considérant que cette portion des travaux a pour effet d'augmenter la dimension du garage attenant et ainsi d'accroître considérablement l'état dérogatoire dans lequel se trouvait déjà le bâtiment ;

Considérant qu'on ne peut passer sous silence le fait que des travaux ont été exécutés sans qu'ils ne soient mentionnés au permis ;

Considérant l'analyse du dossier que le Comité consultatif d'urbanisme a fait lors de la séance du 20 juin dernier ;

Considérant qu'il existe des solutions viables et abordables pour le propriétaire afin de rendre conforme son bâtiment ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps refuse la demande de dérogation mineure déposée pour le 2 rue André-Audet visant à régulariser une situation créée lors de travaux effectués en 2008 qui ont eu pour effet d'agrandir la superficie du garage attenant.

Que le Conseil municipal demande donc au propriétaire de remettre le garage dans l'état où il était avant les travaux de 2008 pour ainsi enlever la section de l'abri à bois qui a été recouvert et fermé ou d'effectuer des rénovations intérieures afin de modifier le ratio de la dimension du bâtiment principal versus la dimension du garage attenant afin de respecter la norme prescrite au règlement d'urbanisme.

Le propriétaire devra se conformer dans les quarante-cinq (45) jours suivant cette résolution.

5. ENTENTE POUR SERVITUDE DE DRAINAGE – PARC DES LOISIRS (Rés. # 10749)

Considérant que, depuis plusieurs années, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps possède un tuyau et un fossé de drainage pour l'eau de surface d'une partie du parc des loisirs lesquels passent sur les lots 79-9 et 78-p, lots qui sont privés ;

Considérant qu'il est temps pour la Municipalité de régulariser cette situation et ainsi officialiser une servitude de drainage en bonne et due forme ;

Considérant tous les pourparlers qui ont eu lieu entre la Municipalité et les propriétaires des lots où le drainage est installé ;

Considérant que le fossé de drainage ne sera à l'avenir que sur le lot 79-9 et ne touchera plus au lot 78-p ;

Considérant que le propriétaire du lot 79-9 est d'avis que, depuis que des modifications au drainage ont été effectuées en 2011, cela a eu pour effet de produire des accumulations et des infiltrations d'eau sur son terrain ;

Considérant que le propriétaire du lot 79-9 a accepté verbalement les termes d'une entente proposée par le Conseil municipal ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de signer une entente officielle avec le propriétaire du lot 79-9, soit monsieur Richard Ménard, afin de rendre conforme une servitude de drainage des eaux de surface d'une partie du parc des loisirs.

Que le Conseil municipal accepte donc de verser une compensation financière à monsieur Ménard de 700 \$; versement qui sera final. Les autres termes de l'entente seront déterminés dans ladite entente et le tout sera enregistré devant notaire.

6. REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ (Rés. # 10750)

Considérant que la Loi 83 concernant le regroupement des Offices municipaux d'habitation (OMH) du Québec a été adoptée en juin 2016 ;

Considérant que le processus de regroupement prévoit plusieurs activités normalisées, sous la supervision de la Société d'Habitation du Québec ;

Considérant qu'une première rencontre d'information de la Société d'Habitation du Québec a eu lieu le 8 décembre 2016 en présence d'élus, de présidents et de directeurs généraux des OMH du territoire ;

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré ne souhaite pas exercer sa compétence en matière de regroupement des OMH sur son territoire ;

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré, en collaboration avec Développement Côte-de-Beaupré, souhaite accompagner la démarche visant le regroupement des OMH sur son territoire ;

Considérant que des conseillers municipaux et présidents d'Offices municipaux d'habitation des municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré se sont réunis, à l'invitation de la MRC, aux bureaux de celle-ci, le lundi 12 juin 2017 afin de discuter du regroupement des OMH sur le territoire ;

Considérant qu'au terme de cette réunion, les présidents d'OMH ont résolu d'obtenir l'accord de leur Conseil d'administration respectif afin d'approuver le processus de regroupement des OMH de la Côte-de-Beaupré en une seule entité et, qu'à cette fin, soit adressée une demande à leur Conseil municipal d'identifier un représentant au Comité de transition et de concertation (CTC) mandaté pour réaliser le regroupement des Offices municipaux d'habitation de la Côte-de-Beaupré ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps nomme monsieur Christian Lebel, Conseiller, comme représentant municipal au sein du Comité de transition et de concertation mandaté pour réaliser le regroupement des Offices municipaux d'habitation de la Côte-de-Beaupré. Il est également résolu de transmettre copie de la présente à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

7. PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR CAMION(S) DE POMPIER
(Rés. # 10751)

Considérant que certains camions de pompier sont soit très vieux et ont dépassé la durée de vie normale ou ont besoin d'entretien majeur afin d'assurer la sécurité lors des interventions du service de sécurité incendie (SSI) ;

Considérant les nombreuses démarches que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a effectuées lors des derniers mois ;

Considérant toutes les analyses qui ont été faites par le Conseil municipal en collaboration avec le Chef-pompier sur ce dossier afin de trouver les meilleures options possibles en fonction des coûts et des besoins réels du SSI ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte d'entamer un processus d'appel d'offres pour l'achat de camion(s) de pompier pour sa brigade incendie. Les documents devront être montés et finalisés en collaboration avec le Chef-pompier et pourront être mis sur le site SEAO afin de recevoir les soumissions de différents distributeurs.

8. RECOMMANDATION DE PAIEMENT
Travaux de Boralex (Rés. # 10752)

Considérant la résolution # 10558, adoptée le 7 novembre 2016, qui donnait le mandat à l'entrepreneur Aurel Harvey & Fils pour les travaux sur l'avenue Royale près de l'intersection de la route 360 en lien avec la compagnie Boralex ;

Considérant que les travaux ont été réalisés et terminés en juin dernier ;

Considérant la recommandation de paiement final que l'ingénieur mandaté au dossier par la Municipalité a fait parvenir ;

Considérant qu'une rencontre finale de chantier a eu lieu entre l'entrepreneur, l'ingénieur et la Municipalité afin de valider les travaux réalisés ;

Considérant que le montant soumissionné par l'entrepreneur et accepté par la Municipalité, dans sa résolution # 10558, était de 90 830,25 \$ incluant les taxes ;

Considérant l'entente que la compagnie Boralex a signée avec la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps afin de rembourser les frais reliés à ces travaux ;

Considérant que la Municipalité devra analyser et vérifier une portion du fossé de drainage qui a été travaillé afin de ne pas avoir de problème avec l'écoulement des eaux provenant des champs agricoles ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le paiement à l'entrepreneur Aurel Harvey & Fils pour les travaux sur l'avenue Royale près de l'intersection de la route 360; le tout selon la recommandation de paiement que l'ingénieur a fait parvenir à la Municipalité, soit un montant de 85 844,19 \$ incluant les taxes. Une retenue de 5 % a été prise en considération dans la recommandation de paiement et sera remise à l'entrepreneur après la période d'un (1) an prévue.

Que le Directeur général et Secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer le certificat de réception provisoire des ouvrages en lien avec ces travaux.

Cette dépense devra être réclamée à la compagnie Boralex selon les termes prévus dans l'entente signée entre les deux (2) parties.

9. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Un livre intitulé « Trame verte et bleue Métropolitaine » préparé par la Communauté métropolitaine de Québec.
- Le rapport annuel 2016 du SSI de Beauré, Saint-Joachim et Saint-Tite-des-Caps, préparé par le Chef-pompier.
- Une résolution de la MRC de La Côte-de-Beauré en appui aux projets de piscines régionales.
- Le rapport mensuel de petite caisse du mois de mai 2017 de la bibliothèque Emma-Duclos.

10. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 10753)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de juin 2017 et totalisant la somme de 216 076,26 \$.

Salaires

Pér. du 04/06 au 10/06	9 940,05 \$	Pér. du 11/06 au 17/06	5 693,10 \$
Pér. du 18/06 au 24/06	5 851,24 \$	Pér. du 25/06 au 01/07	6 829,88 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 10754)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 46.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier